REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille dix, le 29 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BETTON — CELAN – CHIBRAC - DUBOS – FERRARO – HARAMBAT – LANGLOIS – RECORS – MAISON – LAFARGUE – DARNAUDERY – SORHOLUS – PUJO – REMIGI – BATORO – BOUSSEAU – BONNET – COUDOUGNAN – SALA – MERLE – METRA – LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme***s*** BINET et DELARUE, Mrs DESCLAUX et GIBEAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mmes GASTAUD, OTHABURU, GILLME WAGNER et COMMARIEU, Mrs LAFON JP et STEFFE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr LAFON Guy

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil**.** Mr LAFON Guy ayant obtenu la majorité des suffrages, a été **désigné(e)** pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Le 23 mars 2010.

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville
le **lundi 29 mars 2010 à 19 heures**, sur l'ordre du jour suivant :

Débat des orientations budgétaires 2010

Finances :
- Tempête Klaus – Demande d'aide du FSUE

Environnement – Urbanisme – Travaux :
- Rétrocession à la Commune de l'emprise des pistes réalisées par la Compagnie d'aménagement des Landes et Gascogne.
- Transfert dans le domaine public communal des voies privées – Héritiers Roubeyrie
- Application du droit de préemption sur la propriété sise 30, avenue Saint-Jacques de Compostelle
- Délimitation de secteurs rendant obligatoires les divisions soumises à déclaration préalable en application de l'article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme
- Réalisation de travaux de voirie et d'assainissement d'Eaux Pluviales sur l'Impasse sise 22 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – modification des modalités de participation financière des copropriétaires
- Incorporation dans le domaine public communal de la parcelle BX n° 108 du lotissement « Le Mayne de la Tuilière »
- Zone d'activités Auguste V – Lot n° 5 – Substitution d'une SCI
- Convention de servitude pour l'implantation d'une armoire et d'un déversoir de protection cathodique du réseau gaz en acier avec GRDF
- Avenant n° 3 à la convention avec Chantiers Modernes pour réaliser une digue de récupération des plombs au Club de ball-trap

- Inspection des forages de Maguiche et Moulin à vent – Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Création
- Dotation Globale d'Equipement 2010

Cimetière
- Cimetière paysager – Fixation des tarifs pour caveaux pré installés – Deuxième marché public
- Cimetière – Rachat de la concession à Monsieur DEVERE

Communications :
- Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions diverses :

Pierre DUCOUT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 – rapport préalable de présentation
Monsieur le Maire expose,
Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article l'article L 2312-1 l'organisation, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif des communes de plus de 3500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.
Ce débat qui ne fait pas l'objet d'un vote a pour mission d'informer les membres du Conseil Municipal sur l'évolution des finances communales, placées dans leur environnement et aborder les perspectives de gestion pour l'année.

Le projet de budget 2010 de la commune dans son environnement :
Pour l'année 2010, il est particulièrement complexe d'aborder ce débat compte tenu de la double incertitude qui pèse fortement sur les collectivités territoriales :

A - l'incertitude liée à l'évolution économique dans le contexte de crise mondiale avec l'impossibilité pour les économies nationales du monde occidental à retrouver leur souffle. L'activité de la zone euro a connu en 2009 un repli sans précédent au premier trimestre (-2.5%), puis une stabilisation au 2° semestre. Les prévisions de croissance anticipée par le consensus des économistes se situent au niveau de 1% et la reprise de la zone euro demeurerait très fragile pour 2010.

B – l'incertitude liée à la suppression de la Taxe Professionnelle qui intervient en 2010 avec une perspective de maintien de la compensation au même niveau que l'année précédente (alors que la base de TP augmentait sensiblement chaque année à Cestas) et un flou inquiétant sur les années suivantes. D'autre part, l'attaque en règle permanente des collectivités et des élus locaux par le pouvoir central fait peser une incertitude complémentaire particulièrement conséquente, alors que l'ensemble des indicateurs économiques démontrent le rôle primordial des collectivités locales comme donneur d'ordre et que les analystes financiers s'accordent sur la bonne tenue de la gestion des communes..

Le contexte régional et local :
Au niveau régional, la note de conjoncture publiée par l'ensemble des CCI d'Aquitaine en Janvier 2010 laisse apparaître une dégradation importante de l'activité, un repli substantiel des carnets de commande. Les acteurs économiques aquitains restent peu optimistes pour les mois à venir.
Au niveau local, après le sinistre très important lié à la fermeture de Solectron en 2008 et l'absence à ce jour de repreneur du site, nos entreprises ont maintenu voire conforté pour Lu leur niveau d'emploi :

Société	**Nombre d'emplois équivalents temps plein (février 2010)**
LU	600
LECTRA-SYSTEMES	510
STRYKER-SPINE	350
SCASO	380
C-DISCOUNT	650
La Poste	450

Par ailleurs, les entreprises des secteurs Jarry et Pot au Pin montent progressivement en puissance, Décathlon emploie 83 personnes et la plateforme d'ALDI une cinquantaine. Les difficultés du secteur du textile habillement affectent directement Lectra.

L'emploi :
Le nombre de demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi a très nettement progressé durant l'année 2009 puisqu'il était de 578 au 15 décembre 2009 pour 484 fin 2008.

Les relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales :
La suppression de la Taxe Professionnelle et le projet de loi « réforme des collectivités territoriales » sont particulièrement inquiétants et dégradent sérieusement les relations entre l'Etat et les Communes.
La visibilité fiscale des collectivités territoriales, pour définir leurs orientations budgétaires, est quasiment nulle !
Jamais, les communes ne se sont trouvées dans une telle situation. On ne peut accuser les élus d'être trop nombreux et de ne regarder ni aux dépenses ni aux embauches tout en leur demandant de financer le plan de relance et le grand emprunt.
Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui les collectivités territoriales (communes, départements, régions) représentent plus de 74 % de l'investissement utile de notre pays. . Le président de l'AMF, Jacques PELISSARD (député-maire UMP de Lons-le-Saunier) n'a pu s'empêcher de dénoncer « le double langage de l'Etat qui demande aux collectivités territoriales d'assurer les services de proximité et dans le même temps de réduire leurs effectifs ».

La suppression de la Taxe Professionnelle :
Selon un grand nombre de responsables politiques de tous bords, si la taxe professionnelle avait été taxée d'« un impôt imbécile », sa suppression sans concertation et dans la précipitation est une ineptie.
Cette suppression est un très mauvais coup porté aux collectivités territoriales qui perdent une part non négligeable de leur autonomie fiscale puisqu'elles ne pourront jouer sur les compensations de l'Etat comme sur un taux d'imposition. En plus, le maintien de ces dernières n'est aucunement garanti. L'équilibre qui existait jusque là en matière d'impôt local entre la part payée par les habitants (48%) et celle payée par les

entreprises (52%) sera rompu au profit exclusif de ces dernières. Le risque principal pour les communes est de devoir augmenter de manière conséquente la taxe d'habitation et la taxe foncière si elles veulent conserver le même niveau de services à leur population.
Les services de l'Etat viennent de communiquer à la Communauté de Communes le montant de la « compensation-relais pour 2010 » qui contient le montant garanti perçu en 2009 :
- le produit de la taxe professionnelle unique de 2009 : 9 633 513 € (pour les deux communes de la Communauté de Communes).

Ce produit assuré se situe autour de 9,7 millions d'euros pour la Communauté de Communes.

Le projet de loi de « reforme des collectivités territoriales » :
Les inquiétudes liées à ce projet de loi, et notamment le risque d'intégration de notre commune dans une Métropole « super Communauté Urbaine » pouvant nous annexer, ont fait l'objet d'un débat du Conseil Municipal et une motion a été votée à l'unanimité lors de la séance du 21 juillet 2009. Le débat parlementaire autour de ce projet de loi n'est à ce jour pas terminé. Il faut rester très vigilant et mobilisé pour écarter ce risque très important pour la Commune.
Toutefois, une participation à un « Pôle Métropolitain », structure renforcée du Syndicat Mixte (SYSDAU) dont nous sommes membre, pouvant porter de grands projets, respectant les Communautés de Communes, serait acceptable. Le Gouvernement prévoit un vote de la loi en juillet 2010.

Les éléments du budget 2010 de notre commune :

Les recettes :

- Le montant de la **DGF** est publié sur le site internet de la DGCL du Ministère de l'Intérieur. La dotation globale de fonctionnement de la Commune sera de 2 890 744 € pour 2010 en net recul par rapport à celle de l'année dernière (2 916 248 €). Cette dotation rapportée en euro par habitant est très largement inférieure à la moyenne des communes de la strate de 10 à 20 000 habitants.

- Les **bases de la fiscalité** locale :

Taxe	Base 2009	Base 2010	Progression
Taxe d'Habitation	19 491 000	19 995 000	2,59%
Foncier bâti	19 400 000	22 810 000	17,58 %
Foncier non bâti	252 000	256 200	1,34%

La base du foncier bâti prend en compte les locaux (importants) d'activités de Pot au Pin.

- Les **dotations de la Communauté de Communes**

Depuis sa création, la Communauté de Commune versait à la Commune deux dotations :

- la **dotation de compensation** basée sur le montant de la Taxe Professionnelle de la Commune l'année antérieure à la création de la Communauté de Communes (1999) diminuée des charges transférées.
- Une **dotation de solidarité** définie par la Charte de création de Communauté de Communes, basée sur plusieurs critères (population, superficie …) et sur la progression de la Taxe Professionnelle des Communes, dans le cadre du principe du « juste retour » à la commune concernée du développement économique. En 2009, cette dotation s'élevait à 3 094 627€.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la Communauté de Communes, il a été convenu avec les élus de Canéjan, ainsi que le prévoit la législation, de réunir la Commission Intercommunale des Transferts de charge afin de modifier la dotation de compensation. Cette dernière comprendra en 2010 :
- la dotation habituelle telle que définie ci-dessus
- une part complémentaire basée sur le montant de la dotation de solidarité de l'année 2009.

Le montant de la dotation de solidarité tel que définie ci-dessus représente une part de l'augmentation du produit de la Taxe Professionnelle des deux communes membres depuis 10 ans.
Cette augmentation est le fruit du volontarisme de la Communauté de Communes en matière de développement économique et d'implantation d'entreprises, notamment sur les zones d'activités communautaires (Briqueterie, Pot au Pin, le Courneau).
Il est normal que ce produit puisse être conservé par les deux communes fondatrices au moment de l'extension du périmètre. La Communauté de Communes après son élargissement devra, dans sa charte, définir de nouveaux critères de répartition de la solidarité pour les 4 communes.
La Communauté de Communes prendra en compte, avant son extension les éléments des budgets annexes des zones d'activité et selon le principe de la charte communautaire de « retour aux communes », il conviendra de reverser aux communes les excédents financiers liés aux zones d'activité. Notre Commune doit recevoir une dotation complémentaire liée au bilan de la zone d'activité de Pot au Pin.

- **Les tarifs des services communaux** ont été actualisés pour cette année, pour certains de 1.5% par le Conseil Municipal au mois de décembre dernier.
- **Les subventions :** les investissements recevront des subventions de la part de l'Etat (D G E) et du Département (FDAEC ….)

Les dépenses :

- **La dette :** l'annuité de la dette sera de 1 601 537,16 € en 2010

Elle diminue par rapport à 2009 en fonction, en particulier, de la baisse des taux véritables ;
Le montant total de la dette s'établit à 12 153 875,69 €

- **les charges de personnel :** les estimations du service des Ressources Humaines laissent apparaître à ce jour un besoin d'augmentation autour de 4% du volume de crédits consacrés au personnel et qui s'élevait en 2009 à un peu plus de 12 millions d'euros.

Cette augmentation, à effectif constant en tenant compte de la pérennisation des emplois précaires est due à l'augmentation prévisible de l'indice de la Fonction Publique, mais surtout au phénomène couramment appelé GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et à la refonte de l'ensemble du régime indemnitaire entamé en 2008 et qui se terminera cette année.

- Les **autres charges de fonctionnement** augmenteront en 2010 de 2,5% en moyenne pour faire face notamment aux hausses des prix des fluides et aux charges nouvelles liées à l'application des normes (HACCP, ….)

Les investissements et grands secteurs du budget communal :
Conformément à l'engagement pris devant notre population lors des élections municipales de mars 2008, notre budget 2010 s'articulera autour du triptyque désormais traditionnel : Activité - Qualité - Solidarité

Activité :
Le premier pilier de la vie sociale de notre Commune est la vie associative. Le rôle de la collectivité est d'accompagner les initiatives de nos associations et poursuivre, par d'importants engagements financiers et un soutien actif par le biais de mise à disposition de locaux et de matériel, l'appui qui a été mis en place depuis de très nombreuses années.

Nous renouvellerons les conventions annuelles de partenariat et de financement de nos plus grandes associations : le club Omnisport (SAGC), l'Office Socio Culturel, les deux clubs de jeunes (Club Léo Lagrange de Gazinet et la Maison pour Tous du Bourg) et avec les associations intervenant dans le domaine de la petite enfance (crèches) et de l'accueil des enfants durant les vacances (CLSH) : l'association Cazemajor Yser.
L'enveloppe consacrée aux subventions des associations de la Commune (78 financées en 2009) progressera de 2%
Nous poursuivrons en 2010 les activités en direction de nos jeunes avec le SAJ qui a accueilli en 2009 plus de 550 jeunes de 12 à 17 ans pour 25 000 heures d'animation.
Il en va de même pour l'important travail entrepris depuis plusieurs années autour de l'animation périscolaire à travers le recrutement d'animateurs diplômés, la formation et les moyens matériels mis à leur disposition. Leur remarquable implication dans des manifestations de belle qualité (carnaval, spectacles…) est reconnue par tous.

Les investissements :

- ***Dans le domaine sportif :***
- Création d'une halle couverte pour le club de pétanque de Gazinet,
- Eclairage des terrains de tennis de Bouzet
- Création d'un vestiaire préfabriqué au stade de football des Arestieux
- Renforcement de l'éclairage du terrain de foot de Toctoucau
- Travaux de rénovation et d'isolation thermique dans la salle de gymnastique
- Extension du local de l'association de vol libre « Lib'Ail'Ul »
- Fin des travaux de mise en service de l'arrosage à partir du forage réalisé en 2009

- ***Dans le domaine culturel :***
- Extension de la médiathèque et création d'une espace multimédia
- Mise aux normes HACCP de la salle de la Briqueterie
- Travaux d'isolation thermique et remplacement des menuiseries au club Léo Lagrange de Gazinet
- Remplacement des fenêtres au Château de Réjouit
- Réfection des toitures du Domaine des Fontanelles
- Travaux de climatisation des cabines de projection du cinéma le Rex afin de permettre l'installation d'un projecteur numérique 3D

- **Dans le domaine économique :**

Des travaux devront être programmés en 2010 pour l'entretien de notre patrimoine :

- Travaux d'entretien des embranchements particuliers des voies ferrées
- Travaux d'entretien d'un bâtiment industriel, propriété de la Commune à Auguste
- 5° tranche du programme de remplacement des bais alu à la Pépinière d' Entreprises

- **Le logement**

Plusieurs opérations de construction de logements sociaux doivent débuter cette année (au bourg la Ferme de Seguin, et la première tranche du projet du chemin de Trigan).

- Transformation de l'ancienne crèche de Toctoucau en logement social
- Aménagement d'un logement locatif dans la maison Agard

Qualité

La qualité des services apportés à notre population est un impératif.

- **L'enseignement et le péri scolaire :**
- Démarrage des travaux de regroupement des deux écoles de Gazinet (Parc et Jean Moulin) en une seule
- Poursuite des travaux de mise aux normes de la cuisine centrale
- Poursuite des travaux de pose de baies alu dans les divers groupes scolaires
- Toiture de l'école maternelle du Bourg

- **Petite enfance :**
- Création d'une aire de jeux pour les enfants à Mano Les Pierrettes
- Travaux d'entretien dans les locaux des crèches associatives
- Poursuite de l'accompagnement des diverses structures de petite enfance dans le cadre du nouveau contrat avec la CAF

- **Entretien du patrimoine / environnement**
- Travaux de consolidation du clocher de l'Eglise
- Rénovation du captage de la source principale « des sources »
- Acquisition de matériel pour le service « environnement »
- Travaux d'effacement des réseaux chemin du Pas du gros et chemin de Verdery

- **Services Communaux :**
- Poursuite des travaux aux Ateliers Municipaux
- Acquisition de matériel informatique pour la sécurisation et la sauvegarde des serveurs à la Mairie et aux ateliers
- Fin des travaux et mise en service du cimetière paysager du bourg
- Etudes pour la poursuite de l'aménagement de l'hôtel de ville

- **Voirie Assainissement :**
- Réalisation de giratoires : Pierroton (participation avec le Conseil Général) à l'entrée du bourg au niveau du chemin du Ribeyrot, chemin de Trigan (lotissement les Hauts de Trigan),
- Aménagement d'un « micro-giratoire » avenue Fleming,
- Création de plateaux surélevés : chemin de Chapet, Chantebois, carrefour chemin de Peyre et Chemin de Chapet
- Réfection des couches de roulement dans le cadre du programme annuel proposé par la Commission des Travaux
- Création de la piste cyclable le long de l'avenue Saint Jacques de Compostelle (Lac Vert/route de Léognan) en relation avec la Communauté de Communes
- Travaux d'éclairage public

- Aménagement du prétraitement de la station d'épuration de Mano (prise en compte des progrès technologiques et de l'évolution des caractéristiques des eaux usées)

Solidarité

- **La solidarité envers les plus démunis :**

La très forte crise économique et l'augmentation conséquente du nombre de demandeurs d'emploi entraine une très nette augmentation des personnes en grande difficulté sociale qui sollicitent la mairie dans tous les domaines. Pour l'année 2010, il nous faudra :

- intensifier la lutte contre les exclusions
- augmenter les crédits relatifs aux aides alimentaires et financières
- accompagner les familles en difficultés (permanence de surendettement, mise en place d'une permanence juridique)
- accompagner les structures intervenant dans le champ social et associations caritatives (aide à Cestas Entraide, ….)
- mettre en place des conventionnements avec les partenaires pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (CAF - MDSI....)

- **La solidarité avec nos ainés :**

La solidarité envers nos aînés reste une priorité de l'action municipale

- Développer les actions menées en faveur des ainés
- Renouvellement du mobilier et travaux d'insonorisation de la salle de restaurant de la RPA de Gazinet
- développement des animations au sein des deux RPA
- réflexion sur les activités en direction des seniors en complémentarité avec les deux clubs
- mise en place du portage de repas à domicile avec le Centre de Soins Seguin
- Mise en place de la continuité de service WE et jours fériés au sein du service « maintien à domicile »

Comme l'année précédente, un effort important sera réalisé en ce qui concerne la formation des agents du CCAS.
Par ailleurs nous poursuivrons nos actions en direction des demandeurs d'emploi par l'accueil, l'aide à la rédaction de CV, la collecte d'offres d'emploi des entreprises du secteur et la relation permanente avec les « outils institutionnels » en la matière (Pôle emploi, Mission locale, PLIE des Sources, SIVU de l'Eau Bourde …)

Les travaux en régie :

Une grande partie des travaux programmés dans le budget 2010 de la Commune seront réalisés grâce à la « régie communale » permettant une plus grande souplesse dans la réalisation, la programmation et le suivi de nos investissements.
Par ailleurs, nous sommes parmi les dernières communes à continuer à faire appel à une régie communale pour les transports, la restauration.
Le budget communal de 2010 comprendra donc des dépenses liées au fonctionnement de notre régie et également des dépenses d'investissement en matériel lui permettant d'effectuer ses missions dans les meilleures conditions possibles

Les budgets annexes

Comme chaque année le budget primitif de la Commune sera accompagné de budgets annexes. Ces budgets annexes sont

- le budget annexe des transports qui sera équivalent à celui de l'an dernier
- les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (divers équipements sur les stations de relevage et la station d'épuration, suivi du diagnostic en cours de l'eau potable. Fourniture d'équipements hydro économes)
- le budget annexe des Pompes Funèbres
- les budgets annexes des lotissements qui comprennent globalement des opérations d'ordre

Conclusion :

Conformément aux engagements pris dans le cadre du programme communal et malgré un contexte économique particulièrement difficile ainsi que les réformes qui risquent sur le moyen terme d'asphyxier les finances des collectivités territoriales, ce budget 2010 devrait pouvoir se réaliser sans augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 1.

Réf : SG
OBJET : TEMPETE KLAUS – DEMANDE D'AIDE DU FSUE

Monsieur le Maire expose

Suite à la tempête Klaus, la Préfecture de la Gironde nous informe que le gouvernement français a sollicité la Commission Européenne pour obtenir une aide du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) destinée à contribuer à financer les opérations d'urgence conduite à la suite de catastrophes majeures.

Sur la base du rapport rédigé par la Direction de la Sécurité Civile, la Commission Européenne a donné son accord pour une subvention globale de 109, 4 millions d'euros. Le Parlement Européen a inscrit cette subvention au budget le 16 septembre 2009.

L'accord signé entre la Commission Européenne et la France définit les modalités d'utilisation et de programmation de cette allocation dans certaines régions et départements dont la Gironde.

La circulaire préfectorale indique les quatre thèmes des actions urgentes de première nécessité pouvant être prises en compte :

- remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements,
- mesures provisoires d'hébergement et services de secours aux besoins immédiats de la population,
- sécurisation des infrastructures de prévention et mesures de protection du patrimoine culturel,
- nettoyage des zones sinistrées y compris les zones naturelles.

Je vous soumets l'état récapitulatif des travaux pouvant être pris en compte dont le montant s'élève à 172 324, 55 €uros et vous demande de solliciter l'aide du FSUE.

Vu le règlement (CE) n°2012/2002 du Conseil en date du 11 novembre 2002 instituant le FSUE,

Vu la circulaire préfectorale n°45/2009/DRCT informant de la mise en place du FSUE,

Considérant l'état récapitulatif des travaux pouvant être pris en compte par le FSUE,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'éligibilité de la dépense au regard des dispositions régissant l'utilisation du FSUE suite à la tempête KLAUS,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour les dégâts causés par la tempête KLAUSS, une subvention au titre du FSUE.

MAIRIE DE CESTAS
2 Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS
Tél: 05 56 78 13 00
Fax: 05 57 83 59 64

Demande de subvention pour les dégâts causés par la tempête KLAUSS des 24 et 25 janvier 2009 au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne. Financement des opérations d'urgence et de première nécessité.

1. Remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements dans les domaines de l'eau et des eaux usées, des transports, de la santé et de l'enseignement et de la sécurité.

a. Montant total des franchises des assurances: **16 052,00 €**

b. Voirie: Montant total des remises en état de fonctionnement de la voirie communale: **144 897,42 €**
(Travaux réalisés en régie).

Tableau récapitulatif des dépenses matérielles effectuées lors de la tempête Klauss de janvier 2009.

Numéro du bon de commande	Nom du Fournisseur	Numéro de la facture	Montant de la facture
3633	AGRI 33	194175	478,07 €
3723	DESTRIAN	111156	81,54 €
3724	DESTRIAN	202017	200,63 €
3725	DESTRIAN	202514	61,93 €
TOTAL DÉPENSES MATERIELLES			**822,17 €**

Sous total / catégorie 1	**161 771,59 €**

2. Mise en oeuvre de mesures provisoires d'hébergement et prise en charge des services de secours destinés aux besoins immédiats de la population.

Tableau récapitulatif des dépenses de personnels effectuées lors de la tempête de Klauss de janvier 2009.

Nombre d'agent ayant travaillé le samedi 24 janvier 2009	Nombre d'heures effectuées	Montant total des heures supplémentaires	Montant total de la prime tempête versée aux agents *	Montant total des dépenses de personnel
35	381,25	5 302,96 €	150 € x 35 agents: 5250,00 €	**10 552,96 €**

* Délibération n°2/6 du Conseil Municipal en date du 16/03/2009, reçue en Préfecture de la Gironde le 18/03/2009

Sous total / catégorie 2	**10 552,96 €**

Récapitulatif du plan de financement (somme des sous-totaux-catégorie 1, 2 et 3).

Montant des aides publiques par financeur	Aides sollicitées	Aides obtenues	Total
Aide de l'Etat	0	0	0
Aide du Conseil général	0	0	0
Aide du Conseil régional	0	0	0
Autres	0	0	0
Total des aides publiques	0	0	0
		Total des montants sollicités au titre du FSUE	**172 324,55 €**
		Total des dégâts	**332 844,55 €**

Fait à Cestas, le 11/02/2010

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

Pierre DUCOUT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 2.

Réf : Techniques - EE

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DE L'EMPRISE DES PISTES FORESTIERES REALISEES PAR LA COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES LANDES ET GASCOGNE

Monsieur le Maire expose :
Dans les années 1960, la Compagnie des Landes et Gascogne, devenue ensuite la CARA (Compagnie d'Aménagement Rural d'Aquitaine) a créé un certain nombre de pistes dans le cadre des aménagements qu'elle a réalisés sur des terrains privés.
Ces pistes devaient être rétrocédées gratuitement par les propriétaires à la Commune, si celle-ci le demandait. Après transformation de la Compagnie des Landes et Gascogne en CARA, la Commune a, dans le concret, pris en compte depuis de nombreuses années, l'entretien et le revêtement de ces pistes.
Les différents propriétaires concernés ont été contactés.
A ce jour, il convient de régulariser les cessions des parcelles suivantes et telles qu'elles figurent sur les plans annexés :
- D n° 2720 de 4725 m² par Monsieur LAFONT,
- D n° 2906 de 2002 m² par le Groupement Forestier du Sanglier.
Je vous demande de vous prononcer favorablement pour la cession gratuite par Monsieur LAFONT et le Groupement Forestier du Sanglier, de ces pistes forestières à la Commune de Cestas, tout en sachant que cette dernière supportera tous les frais inhérents à ce dossier.

Considérant les clauses de rétrocession à la Commune prises en 1960,
Considérant que rien ne s'oppose au classement de ces parcelles dans le domaine communal.
Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint Délégué à signer l'acte notarié de transfert de propriété avec Monsieur LAFONT pour la parcelle D n° 2720 de 4725 m² et avec le Groupement Forestier du Sanglier pour la parcelle D n°2906 de 2002 m².

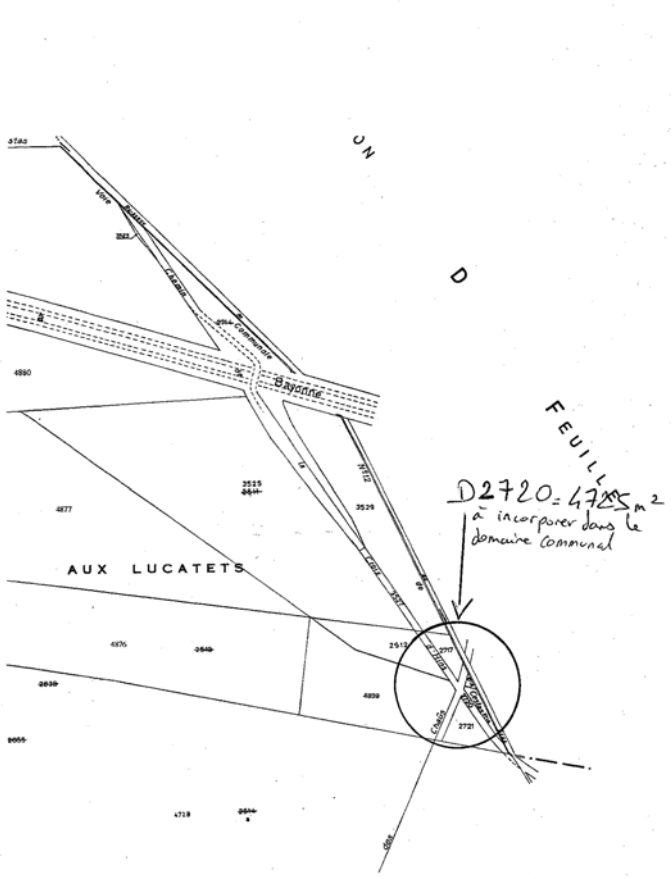

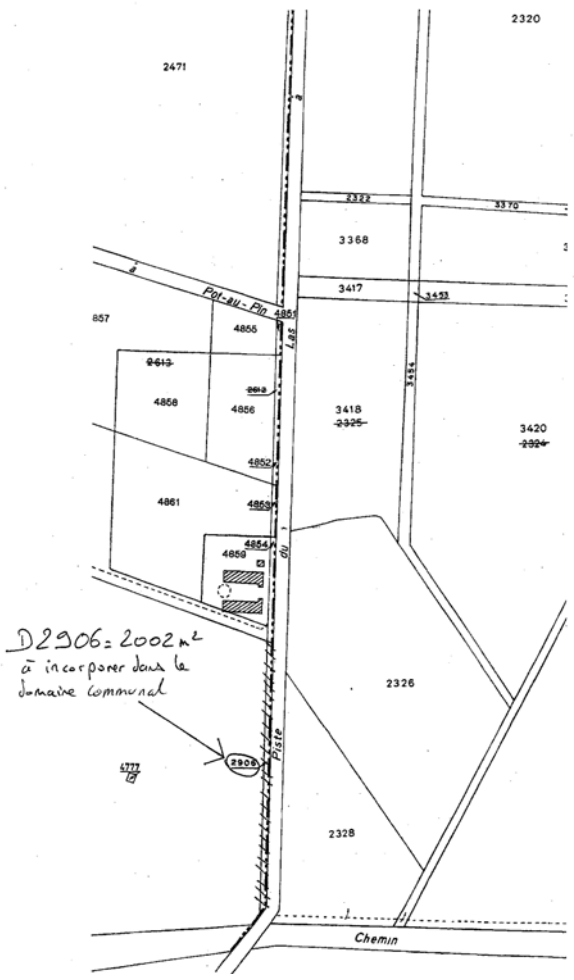

****

<u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 3.</u>

Réf : SG –

OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION– HERITIERS ROUBEYRIE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 12 novembre 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 novembre 2009), vous m'avez autorisé à saisir le Préfet, pour procéder au classement d'office, en vertu de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, des voies appartenant aux héritiers Roubeyrie aux motifs que :

- une procédure administrative d'incorporation dans le domaine communal a été faite en 1982 et était favorable au principe d'incorporation dans le domaine public après transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées D 270, EI 118, EI 132 et EI 220, à l'issue de laquelle Monsieur le Sous Préfet de Bordeaux a pris un arrêté d'utilité publique le 18 octobre 1982
- les héritiers Roubeyrie n'ont donné aucune suite aux engagements pris par leur père, depuis décédé.
- ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique de tous les concitoyens, entretenues et viabilisées par la Commune et sur lesquelles le Maire exerce ses pouvoirs de police et assume la responsabilité des dommages qui s'y produisent.

Par lettre en date du 27 janvier 2010, (reçue en Mairie le 30 janvier 2010), Monsieur le Préfet de la Gironde nous invite, juridiquement, et compte tenu de l'ancienneté du dossier qui était en 1982 sous l'empire des textes juridiques aujourd'hui abrogés, de bien vouloir reprendre la procédure visée aux articles L-318-3 et R.318-10 modifiés du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, je vous invite à délibérer de nouveau sur ce dossier dont je vous rappelle l'historique :

Lors de négociations avec Mr Roubeyrie en 1982, il avait été convenu que celui-ci rétrocède gratuitement les parcelles suivantes, devenues assiette de rues (voir plan ci-joint):

- D 270 d'une superficie de 13 354 m² constituant une partie de l'assiette de la piste forestière sur Cestas, de Toctoucau au Chaüs. Il s'agit d'une piste créée dans le cadre des aménagements réalisés par la Compagnie d'Aménagement des Landes de Gascogne après les incendies de 1949.
- (L'autre partie cadastrée D 275 a été rétrocédée par le Groupement Forestier des Argileyres par acte en date du 23 octobre 2009)
- D 210 de 415 m² devenue EI 132 et D 226 de 440 m² devenue EI 118 (473 m² après remaniement cadastral), desservant des maisons.
- D 4168 d'une superficie de 763 m², devenue EI 220 (826 m² après remaniement cadastral), permettant l'accès à plusieurs maisons et terrains communaux.

Compte tenu des difficultés décrites ci-dessus et des observations de Monsieur le Préfet de la Gironde.

Je vous propose, dans l'intérêt général :

- de vous prononcer favorablement sur ces incorporations par une procédure d'incorporation d'office, en vertu de l'article L 318-3 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et l'article R 318-10 modifié du Code de l'Urbanisme relatifs au classement d'office dans le domaine public communal, des voies privées ouvertes à la circulation (ce classement impliquera l'approbation du plan d'alignement des voies concernées),
- d'approuver le dossier qui sera soumis à l'enquête publique d'usage,
- de m'autoriser à ouvrir, par arrêté, l'enquête publique préalable à ce transfert d'office et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et l'article R 318-10 modifié par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,
Vu l'avis de France Domaine en date du 7 juillet 2009,
Considérant les engagements de Monsieur ROUBEYRIE Roger Antoine,
Considérant qu'il s'agit de voies privées ouvertes à la circulation publique de tous les citoyens, entretenues et viabilisées par la Commune et sur lesquelles le Maire exerce ses pouvoirs de police et assume la responsabilité des dommages qui s'y produisent,
- se prononce favorablement sur l'incorporation dans le domaine communal des voies précitées avec une procédure d'incorporation d'office,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique d'usage,
- approuve le dossier soumis à l'enquête,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

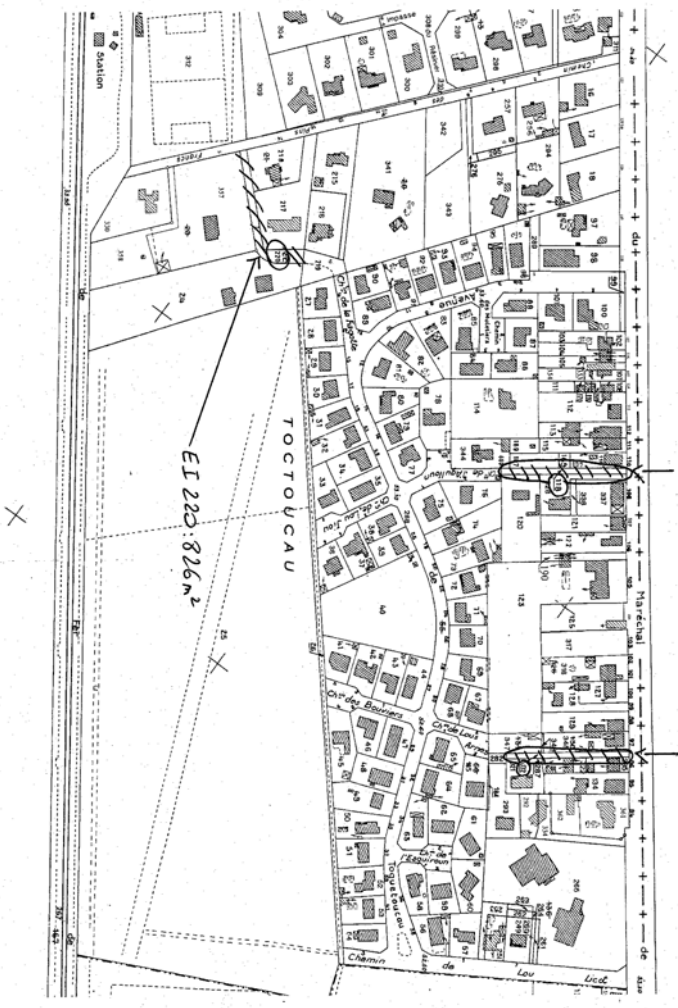

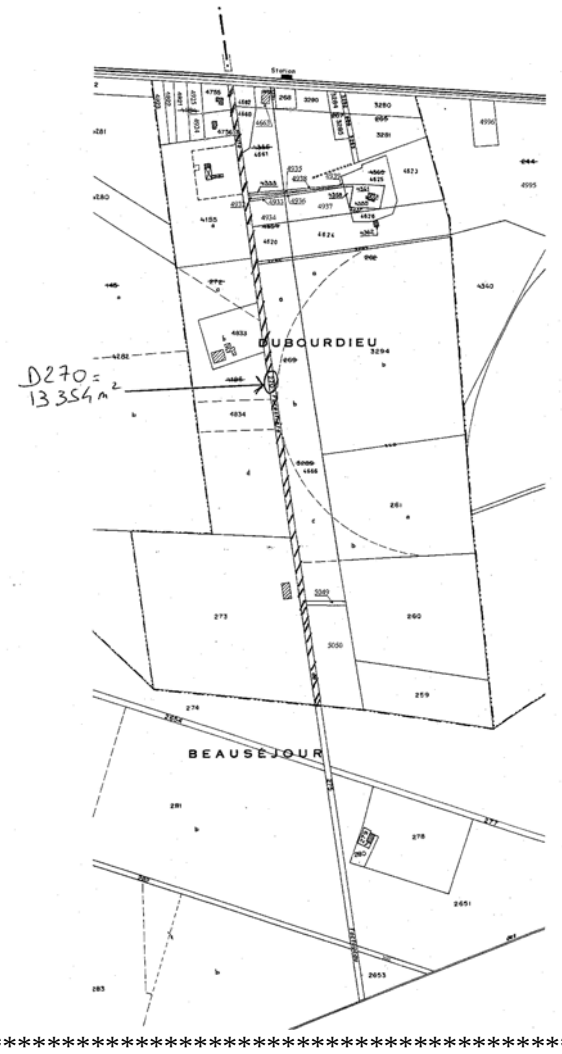

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 4.

Réf : Technique – EE

OBJET : APPLICATION DU DROIT DE PREMPTION SUR LA PROPRIETE SISE 30 AVENUE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Monsieur le Maire expose :
L'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 et les prescriptions définies dans le Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Cestas Canéjan en date du 18 décembre 2009, prévoient la nécessité d'atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal.
Dans l'optique d'accroître son parc locatif social, la Commune de Cestas se propose de saisir toutes les opportunités qui lui sont offertes à l'occasion de ventes de terrains particuliers, par application du droit de préemption qu'elle a mis en place par délibération n°2/3 en date du 15 mars 2008, (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 mars 2008).
Par courrier en date du 24 décembre 2009 de la SCP MASSIE-DELPERIER, office notarial à Gradignan, la Commune a été informée que les Consorts POUMEY mettaient en vente leur propriété sise 30, avenue Saint Jacques de Compostelle à Cestas, cadastrée section CM n° 15 d'une surface de 21a 66ca, pour un prix de 225 000.00 €uros, plus 15 000 € TTC de commission d'agence due par l'acquéreur.
Cette parcelle est classée au P.O.S de la Commune, en zone III UL, bénéficiant d'un COS de 0,15 et autorisant la réalisation de constructions à usage d'habitations ou groupes d'habitations, d'équipements collectifs, de services, de commerces, d'équipements publics et de services publics.
La mairie est saisie de très nombreuses demandes de logements sociaux à destination des personnes âgées et de jeunes couples.
Une étude de faisabilité ainsi qu'un avant projet d'implantation de cette résidence de logements locatifs sociaux ont été réalisés et annexés à la présente délibération.
Conformément à la loi, le Service des Domaines a été consulté, afin d'évaluer la pertinence du prix proposé. L'avis, en date du 18 février 2010, indique que le prix mentionné sur la DIA de 225 000 €, n'appelle pas d'observations.
A l'appui de ces divers éléments, et compte tenu des délais impartis pour se prononcer sur la préemption d'un bien immobilier, en application de l'article L.2122.22 du C.G.C.T, un courrier recommandé en date du 5 février 2010 a été adressé à la SCP MASSIE-DELPERIER pour l'informer de la volonté de la Commune de faire usage de son droit de préemption pour la vente de cette propriété.
Ce terrain sera rétrocédé à un organisme de logements sociaux afin qu'il réalise un ensemble locatif de 6 petites maisons individuelles de type 2 en R+1, accolées les unes aux autres, avec une place de parking pour chaque maison à l'arrière et un jardinet à l'avant.
Il vous est proposé d'émettre un avis favorable pour l'usage du droit de préemption par la Commune en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T et l'acquisition de cette propriété aux conditions évoquées dans la DIA susvisée.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu la loi SRU et notamment son article 55,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le droit de préemption urbain,
Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2/3 en date du 15 mars 2008, (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 mars 2008), instaurant le droit de préemption pour la Commune de Cestas,
Vu le PLH de la Communauté de Communes Cestas/Canéjan en date du 19 décembre 2009
Considérant la nécessité d'atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux sur le territoire communal,
Considérant le nombre de demande de logements locatifs sociaux sur la Commune,
Considérant la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 décembre 2009 reçue de la SCP MASSIE-DELPERIER à Gradignan,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 18 février 2010,
- émet un avis favorable à l'usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée CM 15 d'une superficie de 2166 m² aux conditions prévues par la DIA, soit 225 000,00 € net vendeur, plus 15 000 € TTC de commission d'agence due par l'acquéreur, soit un prix total de 240 000 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur CELAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, effectue et signe toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint délégué à l'urbanisme, signe l'acte d'acquisition auprès de Maître MASSIE, Notaire de la Commune.

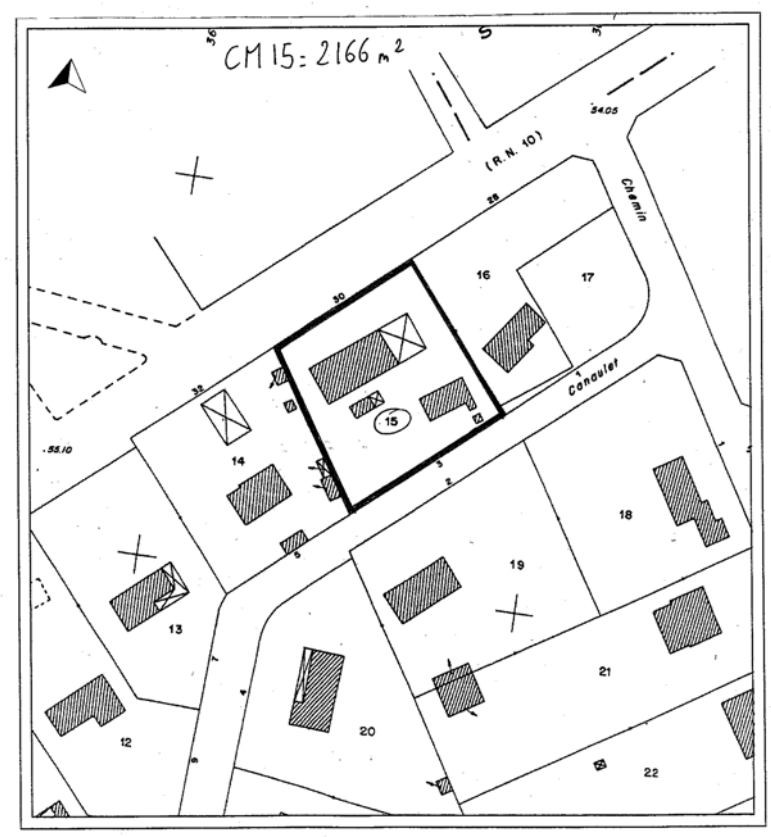

FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA GIRONDE

FRANCE DOMAINE
206 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51

Affaire suivie par Réjane DUVIGNAC
Téléphone : 05 56 00 13 64
Courriel : rejane.duvignac1@dgfip.finances.gouv.fr
Vos réf. ST/EE/2010/47
Aff suivie par Mme ELIAS

N° 2010-122V0486

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service technique
Reçu le 13/01/10

France Domaine

AVIS DU DOMAINE

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

REÇU
Le 22 FEV. 2010

MONSIEUR LE MAIRE DE CESTAS
SERVICE FONCIER
BP 9
33611 CESTAS CEDEX

PRÉEMPTION

1. **Service consultant** : Mairie de CESTAS

2. **Date de la Consultation :**
demande reçue le 12/02/2010 (visite le 17/02/2010)

3. **Opération soumise au contrôle (objet ou but) :**
Exercice du droit de préemption
Déclaration d'intention d'aliéner au prix de 225 000€, signée le 17/09/2009

4. **Propriétaire présumé : Indivision POUMEY**

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :** COMMUNE DE CESTAS

Référence cadastrale	Adresse	Superficie
CM n°15	*30 avenue Saint Jacques de Compostelle*	*2166 m²*

A gauche une ancienne station service

En face de la maison

Jardin devant la maison

Façade Nord, devant

Façade nord

Maison principale

Maison mitoyenne plus petite

Façade nord de l'immeuble

Côté gauche

Toiture avec chéneau au centre

cuisine

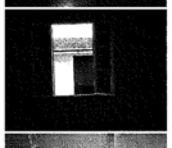

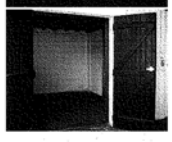

Mezzanine sous hangar

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intérieur petite maison

Derriere de l'immeuble côté Sud

Petite dépendance

Arrière de la petitedépendance,debarras

Devant

Garage

Jardin derriere côté SUD

Grande parcelle de 2166m², de forme trapézoïdale, clôturée, avec une façade au nord d'environ 42m², en bordure de la route nationale 10 (très passante), prés d'un carrefour avec des commerces, supportant un grand immeuble élevé d'un simple rez-de-chaussée composé dans un même alignement de deux maisons mitoyennes avec murs en pierre, cloisons en terre et toiture en tuiles sans cave ni grenier et d'un hangar plus haut en bois avec toitures en tuiles et au sud dans le jardin de deux dépendances :

- une maison d'habitation vétuste de 133m² environ de surface habitable, ancienne laiterie construite en 1670 (d'après cadastre) fermée depuis plusieurs années sans chauffage, avec des menuiseries et des volets en bois, sans double vitrage composée :
  - d'un salon (sol carrelé environ 20m²), avec cheminée en pierre
  - cuisine avec un viel évier double blanc, un chauffe eau mural au gaz, non équipée
  - un séjour avec des murs en gros crépi blanc, et au sol du ciment rouge
  - un couloir carrelé avec un chauffage au gaz de ville, et au plafond une gouttière sous le cheneau
  - 3 chambres sans placard avec des linos usés, d'environ 16m², dont deux donnant sur le jardin derrière, et une sur rue. Une seule des chambres possède un appareil de chauffage au gaz, ancien.
  - une salle de bains carrelée en marron foncé avec lavabo sur colonne, une baignoire et un WC de couleur marron
- une autre petite maison de 40m² environ, sans chauffage avec menuiseries et volets en bois, qui avait commencé à être restauré, mais les travaux n'ont jamais été terminés.
  - avec une entrée côté jardin, dans la cuisine (environ 11m²), non équipée avec une cheminée qui n'est plus en état de marche, un évier blanc, et au sol des carreaux rouges
  - un séjour avec une petite cheminée en marbre gris foncé en état de marche, et un sol carrelé
  - à gauche une chambre sans placard avec parquet flottant d'environ 14m², au plafond des dalles blanches
  - une petite chambre,
  - une salle d'eau carrelée en bleue avec un WC qui n'a jamais été terminée.
- Dépendances :
  - une grande grange en bois accolée à la maison, avec une grande mezzanine, et un escalier en bois.
  - une petite dépendance derrière la maison, avec un grand débarras fermé et une petite véranda ouverte, en bon état
  - un grand garage double en briques,derrière la maison au centre du jardin, crépi ciment avec fissures

L'état de la charpente et de la toiture des maisons, ne semble pas bon et l'électricité ne doit pas être aux normes
Chaque maison possède un compteur d'eau, d'électricité et de gaz, mais l'égôut est commun

5 a. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :
Au plan d'occupation des sols le terrain est classé en zone III UL (zone d'habitat de densité faible comprenant des lotissements, surface minimale des terrains constructibles 2000m², emprise au sol maximale 20% de l'unité foncière HF 7m, COS 0,15)

6. . Origine de propriété : très ancienne

7. Situation locative : libre
xx

8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné
Le prix mentionné sur la DIA de 225 000€ n'appelle pas d'observation

9. . Observations particulières .
La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.) »
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dansle délai d'un an.

A BORDEAUX, le 18/02/2010
P/le Trésorier Payeur général de la Gironde
par délégation
L'Inspectrice
Réjane DUVIGNAC

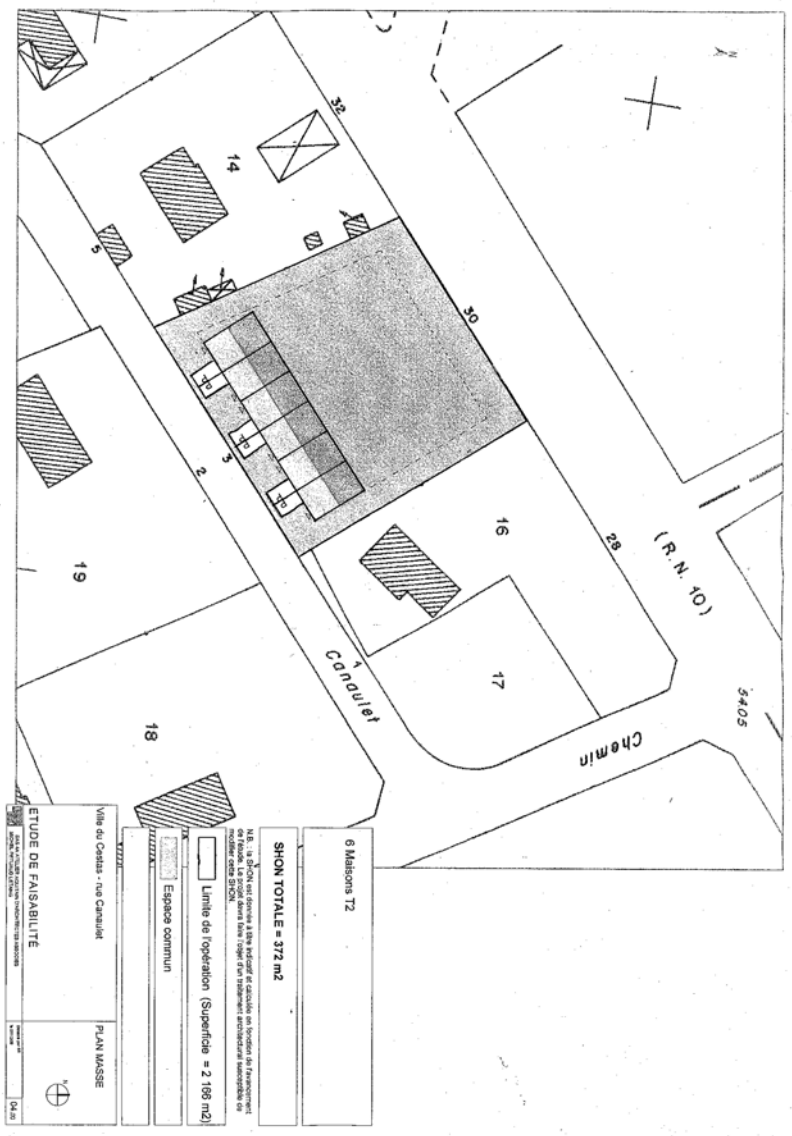

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
REPUBLIQUE FRANCAISE

M A I R I E
de
C E S T A S

Téléphone 05.56.78.13.00
Télécopie 05.57.83.59.64

REPUBLIQUE FRANCAISE

le 07/04/2010

NOTE DE FAISABILITE

TERRAIN POUMEY- CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME LOCATIF SOCIAL

1) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Maitre DELPERIER notaire à GRADIGNAN transmet une demande de déclaration d'intention d'aliéner, datée du 17 Décembre 2009, réceptionnée et tamponnée en Mairie le 24 Décembre 2009.

2) PRESENTATION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

Cette parcelle, propriété des Consorts POUMEY, est située dans le quartier de REJOUIT, en façade de la RD 1010, 30, Avenue Saint Jacques de Compostelle.
Ce terrain est cadastré section CM N°15 et présente une superficie totale 2166 m².
Il s'agit d'un terrain bâti supportant une maison d'habitation ancienne , en rez-de-chaussée, comprenant deux logements pour une surface de 150 m² dont 145 m² habitables ainsi que des granges en bois vétustes.

3) CLASSEMENT DE LA PARCELLE AU P.O.S

Le bien concerné est classé au P.O.S de Cestas en zone III UL
Le règlement définit cette zone comme une zone d'habitat de faible densité.
A ce titre, les constructions autorisées peuvent y être édifiées en continu, ou semi continu, pour une hauteur maximale en R+1.
L'article III UL 1 précise les types d'occupations et d'utilisation admises dans cette zone :
Ainsi le P.O.S préconise « *la réalisation de constructions à usage d'habitation, d'équipements collectifs, de services, de commerces ou d'artisanat, liées au caractère général de la zone.*
De même, lorsque les constructions à usage d'habitation sont situées dans la zone de nuisance de bruit figurant sur les plans, elles ne peuvent être autorisées que si les prescriptions relatives à l'isolation acoustiques des bâtiments d'habitation contre le bruit de l'espace extérieur sont prises. »
Ce zonage III UL impose de plus une emprise au sol de 20 % sur la parcelle et un coefficient d'occupation des sols de 0,15.
Dans le cas de cette parcelle, il sera ainsi autorisé sous réserve du respect des articles 1 à 14 du règlement de la zone, une SHON maximale de 325 m² éventuellement majorée de 20 % dans le cas de la construction de logements locatifs sociaux soit 390 m² maximum.

4) TYPES D'OCCUPATION DES SOLS EXISTANTS SUR LES PARCELLES VOISINES

La parcelle concernée par cette DIA se situe en façade de la RD 1010, ex route Nationale 10 de Bordeaux à Bayonne. Elle est incluse dans le périmètre d'un hameau constitué d'anciennes maisons d'habitation transformées au fil des années pour certaines, en commerces (restaurant pizzeria, bar tabac), ou récemment réhabilitées en logements locatifs privés.
Cette propriété est de plus située à faible distance du groupe scolaire de Réjouit et du centre commercial CHOISY LATOUR, qui a vu dernièrement son offre commerciale s'enrichir grâce à la création d'un supermarché de discount alimentaire sous l'enseigne ALDI.
Ce quartier est par ailleurs constitué en grande majorité de lotissements datant des années 1960 à 1980.

5) OPPORTUNITE DE LA PREEMPTION

La commune de Cestas se propose de faire application de son droit de préemption sur cette parcelle dans l'optique de la réalisation d'une résidence locative à vocation sociale qui viendrait renforcer le principe de mixité sociale défini en application de l'article 55 de la loi SRU.
Ainsi eu égard au taux de 11% de logements sociaux existants sur la commune, inférieur à l'objectif des 20 % obligatoires, il appartient à notre commune d'accroître de manière significative le nombre de logements sociaux sur son territoire communal.
A cet effet, le Conseil Municipal de Cestas a décidé de saisir toutes les opportunités foncières disponibles par le biais du droit de préemption, pour réaliser ce type de programme.
Le quartier de REJOUIT ne comprend actuellement qu'un seul groupement d'habitations social dénommé « CLOS GODIN».
Il importe donc de renforcer cette offre locative sociale, dans un quartier qui présente par ailleurs l'ensemble des services nécessaires tels que boulangerie, pharmacie, restaurant, service public postal, un centre commercial de proximité et un groupe scolaire.
Une telle implantation dans ce secteur permettrait ainsi de conforter le taux de population relativement faible dans ce quartier, ce qui constituerait à terme un atout majeur pour le groupe scolaire de REJOUIT.

6) ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Fort de l'accroissement constant des demandes de logements sociaux et considérant que ce secteur de la commune présente un déficit en la matière, il semble donc judicieux de réaliser dans ce quartier, un programme à vocation sociale.
Ce projet, tel qu'établi par l'Atelier Aquitain d'Architecture PETUAUD LETANG, propose la construction de 6 logements individuels en R+1 accolés par les garages, bénéficiant chacun d'un jardinet privatif à l'avant et à l'arrière de la maison.
En application des prescriptions de l'article III UL 1 du P.O.S, l'architecte s'est engagé à prévoir des mesures d'isolation acoustiques renforcées.
Les stationnements en nombre suffisants seront organisés sur la parcelle. De même l'accès existant sur la RD 1010, jugé trop dangereux sera supprimé et remplacé par un accès véhicules sur le Chemin du Canaulet.
Ce second accès permettra de rejoindre en toute sécurité le centre commercial de CHOISY LATOUR et le groupe scolaire implanté à moins de 500 m.
Ce programme social devra par ailleurs, en ce concerne son aspect architectural, s'inscrire au mieux, dans le paysage existant., tant par ses volumes volontairement limités en R+1 que par le choix des matériaux retenus (bardage bois de teinte sombre),

Ainsi, la commune de Cestas attachera une attention particulière au volet paysagé afin que ce programme participe à la valorisation de ce quartier en renforçant la cohésion entre le bâti ancien et les nouvelles constructions réalisées ces dernières années.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 5.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DELIMITATION DE SECTEURS RENDANT OBLIGATOIRES LES DIVISIONS SOUMISES A DECLARATION PREALABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

En préambule aux diverses études qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre prochaine d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notre Commune tient à rappeler un des principes fondamentaux qui ont prévalu en matière de développement de l'urbanisation sur notre territoire.

Ce principe sera d'ailleurs réaffirmé dans le cadre du futur PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU projeté ou au niveau des orientations d'aménagements relatives à la protection de certains secteurs de la commune de Cestas qui seront annexés à ce même document de planification urbaine et ce, en application des articles L.123-1 et R.123-3 du Code de l'Urbanisme.

En effet, depuis l'approbation du 1er P.O.S en 1979, notre Commune s'est attachée à concilier un développement limité de l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels boisés ou des paysages spécifiques de qualité de notre territoire communal.

Ainsi notre Commune comporte plus de 75% de sa superficie classée en zone naturelle (zone NC à vocation agricole, ou en zone ND de protection renforcée) dont environ 5000 hectares en espaces boisés à conserver (EBC).

Il importe aujourd'hui, dans cette période transitoire de « pré PLU » de conforter cet enjeu majeur par la délimitation de plusieurs secteurs dans lesquels les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne seront pas soumises à permis d'aménager, devront faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence et conformément aux prescriptions de l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme je vous propose d'appliquer cette obligation dans les secteurs constituant les lotissements suivants : Le BIGANOUN I et II, LES ECUREUILS, LE DOMAINE DE LA PELOUX, LA CLAIRIERE AUX CHEVAUX, LA TUILERIE DE BELLEVUE I, LE HAMEAU DE COPPINGER, FLEURS D'AJONC et LES PIECES DE CHOISY.

Cette disposition est motivée par l'aspect général que présentent ces lotissements, qui sont tous sans exception, constitués de lots présentant une importante superficie qui va de 2000 m² pour les plus petits à plus d'un hectare pour les plus vastes.

Ce dimensionnement de parcelles ayant à l'origine pour double objectif de préserver un maximum de végétation dans ces secteurs et en parallèle de conserver à ces lotissements l'aspect de hameaux d'habitations diffuses, caractéristiques de la lande girondine, sous la forme d'une grande parcelle supportant une seule maison d'habitation et ses dépendances au sein d'un airial boisé de pins ou de chênes.

Dans cette optique, notre Commune a volontairement instauré dans ces secteurs un Coefficient d'Occupation des Sols très faible de 0.05 à 0.15 maximum ainsi que l'obligation pour toute division de créer des parcelles d'une superficie minimale de 2000 m².

Par ailleurs, ces lotissements se caractérisent de même par leur implantation en limite de zone urbanisée plus dense, tels que les lotissements Mano, les Pierrettes, ou le Ribeyrot. Ils jouent à ce titre le rôle de « zones tampons » entre les secteurs bâtis et la forêt protégée.

Ces lotissements comportent de plus, de grandes surfaces d'espaces verts rétrocédés à la Commune de Cestas qui en assure l'entretien.

Ces espaces verts sont volontairement maintenus à l'état naturel (conservation de leur flore d'origine constituée de bruyères, brandes, fougères, pins, chênes) ou reboisés par des essences endémiques. Certains d'entre eux, (BIGANOUN I et II) comportent de petites lagunes, véritables microcosmes garants du maintien de la biodiversité. D'autres ont été réalisés sur d'anciennes lagunes et à proximité de ruisseaux ou de plans d'eau (LE DOMAINE DE LA PELOUX, LATUILERIE DE BELLEVUE I, LES ECUREUILS).

La conjonction de ces divers éléments fait clairement ressortir une unité paysagère sur l'ensemble de ces secteurs qu'il nous importe de protéger en limitant les divisions de propriétés foncières.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme
- décide de délimiter des secteurs comprenant les lotissements : LE BIGANOUN I et II, LA CLAIRIERE AUX CHEVAUX, LE HAMEAU DE COPPINGER, LA TUILERIE DE BELLEVUE I, LES ECUREUILS, LE DOMAINE DE LA PELOUX, FLEURS D'AJONC et LES PIECES DE CHOISY, qui en raison de la qualité de leurs paysages doivent être protégés de manière prioritaire.
- décide de soumettre les demandes de divisions foncières des lots de ces lotissements à dépôt de déclaration préalable dans les conditions définies par l'article L.421-4 du code de l'urbanisme.

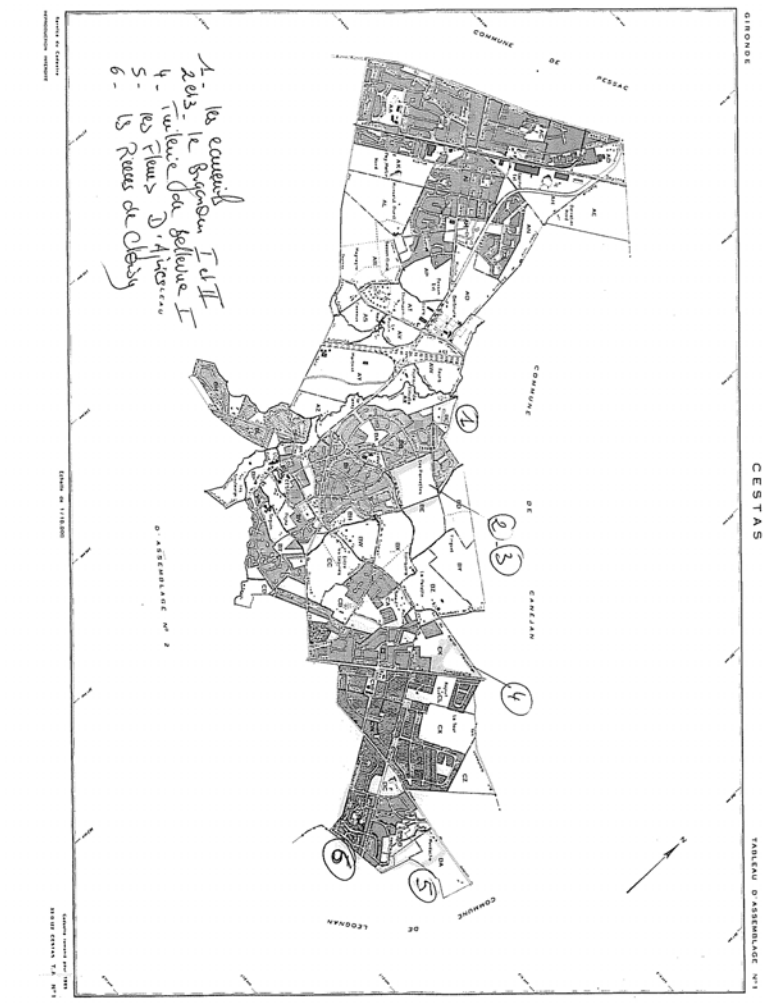

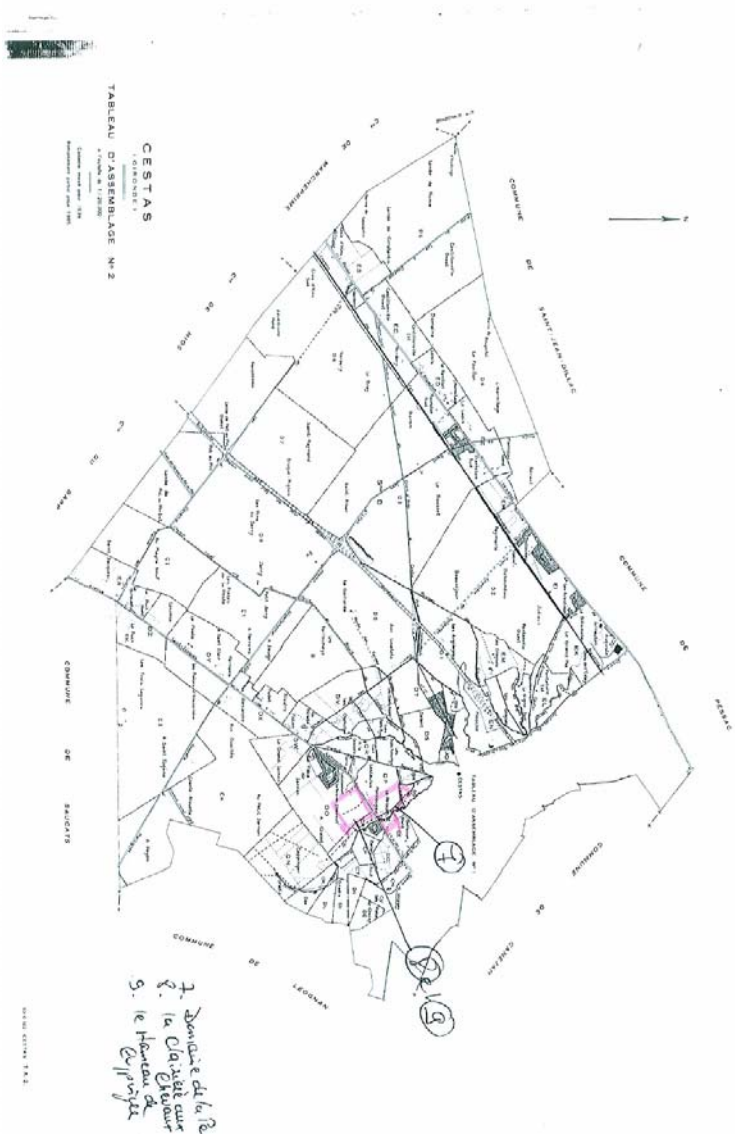

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 6.

Réf : ST-EE

OBJET : REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES SUR L'IMPASSE SISE 22 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – MODIFICATION DES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COPROPRIETAIRES

Par délibération en date du 25 juin 2008 (n°5/11) (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 juin 2008), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour réaliser, aux conditions ci-dessous évoquées, des travaux de mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et de réfection de la voirie en enrobés sur la parcelle cadastrée AC n°58, impasse desservant 6 habitations.

Des négociations avaient été conduites avec les différents riverains pour réaliser ces travaux estimés à 29 961,69 euros (19 560 euros HT pour la réfection de la voirie et 10 401,69 euros pour le réseau d'eaux pluviales) aux conditions suivantes :

- rétrocession à titre gracieux de l'emprise de cette impasse à la Commune pour qu'elle puisse réaliser ces travaux et entretenir les équipements. Elle s'engage à laisser celle-ci en impasse (pas de débouché sur l'Allée Combelonge)
- prise en charge financière par la Commune de la mise en place du réseau d'eaux pluviales en application de la délibération précitée et compte tenu de l'urbanisation en amont
- financement des travaux de voirie par moitié par la Commune et le solde (9 780,00 euros HT) par les co-propriétaires, soit 1400,00 euros HT par lot avec paiement échelonné :

* Messieurs LOUBET, CHINGAINY, DELLAC, JULIEN et CANTALOUBE, propriétaires chacun d'un lot : 1 400,00 euros HT chacun, soit 280,00 euros lors de la signature de l'acte et le solde sur 4 ans, échéance à la date de la signature de l'acte.
* Monsieur LE MOUELLIC, propriétaire de deux lots : 2 800, 00 euros HT (1 400X 2), soit 560,00euros lors de la signature de l'acte et le solde sur 4 ans, échéance à la date de la signature de l'acte.

Par courrier, ces propriétaires avaient donné leur accord sur ces modalités.

A ce jour, les travaux ont été réalisés mais l'acte n'a toujours pas été régularisé : « la clause d'ayant droit par rapport à cette voie » ne figurant pas sur tous les actes des propriétaires concernés.

Afin de permettre à la Commune d'émettre les titres de recettes correspondants, je vous propose de modifier les modalités du paiement échelonné et notamment « le premier versement qui devait s'effectuer lors de la signature de l'acte. »

Je vous propose de fixer la première échéance « dès présentation du procès-verbal de réception des travaux ». Les modalités de versement du solde demeurant inchangées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération en date du 25 juin 2008 (n°5/11) (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 juin 2008),

Considérant que les travaux ont été réalisés et de la nécessité de récupérer la participation des riverains

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur Le Maire à modifier les modalités de paiement échelonné comme évoqué ci-dessus.

****

****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 7.**

Réf : Techniques - EE

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE BX N° 108 DU LOTISSEMENT « LE MAYNE DE LA TUILIERE »

Monsieur CELAN expose :

Par acte notarié en date du 10 décembre 2007, la Commune a effectué un échange de terrains avec les consorts Houques.

Cet échange a permis la réalisation du lotissement « Le Mayne de la Tuilière » par les consorts Houques et la mise à disposition de terrains par la Commune, à la S.A d'HLM le Toit Girondin, pour la réalisation de logements locatifs sociaux dont la construction est actuellement en cours.

Lors de cet échange, les consorts Houques ont rétrocédé à la Commune l'emprise du Chemin du Mayne de la Tuilière qui dessert l'ensemble des lots de ce lotissement.
Le notaire des consorts Houques nous a fait savoir que lors de cet échange, a été omise la parcelle cadastrée section BX n°108 d'une superficie de 1a 59ca, qui dessert les lots 8 à 11 de ce lotissement (voir plan ci-joint).
Il convient donc de régulariser cette situation tout en sachant que cette cession se fait à titre gratuit.
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 qui prévoit que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006, (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2006) approuvant l'échange sus évoqué,
Considérant l'acte notarié signé le 10 décembre 2007,
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Emet un avis favorable pour l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BX n°108 d'une contenance de 1a 59ca aux conditions précitées,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint délégué à l'urbanisme, à effectuer et signer toutes les formalités administratives nécessaires et à signer l'acte devant le notaire.

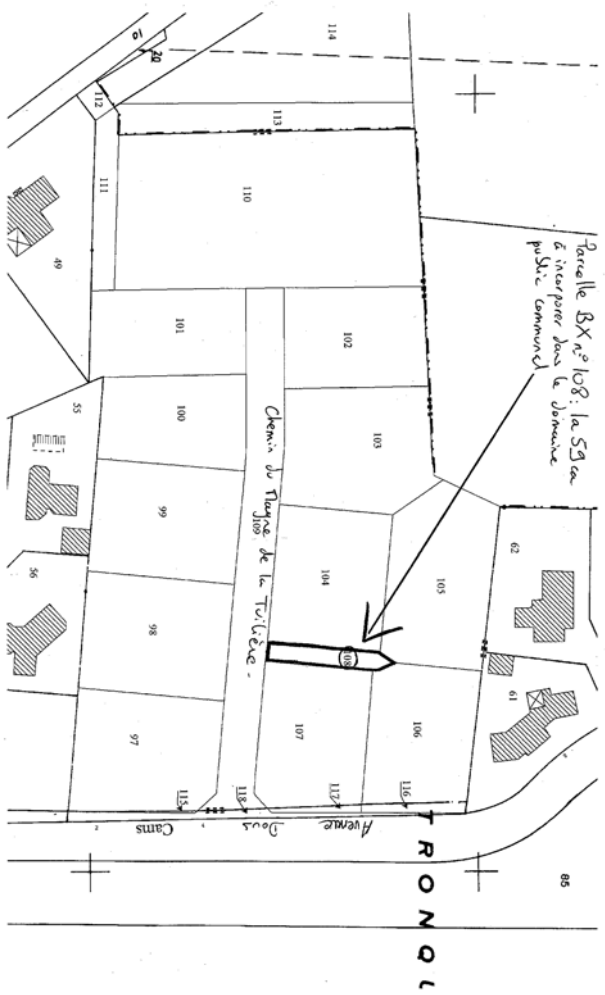

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 8.

Réf : ST - EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V – LOT N° 5 – SUBSTITUTION D'UNE SCI

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°5/3 du 12 septembre 2007, (reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007), le Conseil Municipal avait procédé à l'attribution des 18 lots de la zone d'activités Auguste V et en particulier du lot n°5 à Monsieur RITAUD de la Société E-Critur.
Ce dernier nous informe que c'est la SCI PARIEL, constituée par lui-même, qui se substitue à elle.
Il convient de prendre en compte ce changement, les conditions définies dans la délibération précitée restant inchangées, et de m'autoriser à signer l'acte authentique avec celle-ci.
Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- émet un avis favorable sur ce dossier dans les conditions prévues dans la délibération précitée.

****

****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 9.**

Réf : Techniques –KM

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE ET D'UN DEVERSOIR DE PROTECTION CATHODIQUE DU RESEAU GAZ EN ACIER AVEC GRDF.

Monsieur le Maire expose :
Afin de procéder à l'installation d'un nouveau poste de protection cathodique du réseau acier de distribution publique de gaz, GRDF doit constituer des servitudes pour la création ou le renouvellement d'un déversoir et d'un poste de soutirage de courant électrique.
GRDF sollicite la Commune afin qu'elle lui consente une servitude de passage sur la parcelle n°32 section CR sur l'allée de Coppinger.
Pour cela, il convient de signer entre la Commune et GRDF une convention de servitude afin qu'il puisse procéder à ces travaux (convention ci-jointe).
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec GRDF ci-joint.

GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Unité Régionale Gaz Aquitaine

CONVENTION DE SERVITUDE
POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE ET D'UN DEVERSOIR DE PROTECTION CATHODIQUE
DU RÉSEAU GAZ EN ACIER

COMMUNE DE CESTAS (33)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Gaz Réseau Distribution France (GrDF), Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 800 000 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 faisant élection de domicile à:
Adresse : **GrDF – URG Aquitaine – rue du 8 mai 1945 – 64100 BAYONNE**
Représentée par : son Directeur, dûment habilité à cet effet

Désignée ci-après par l'appellation **" GrDF "** **D'UNE PART**

ET :

Nom Mairie de CESTAS
Adresse 2 av Baron Haussmann
33610 CESTAS

ci-après désigné " **le propriétaire** " **D'AUTRE PART**

Vu l'Article 639 du Code Civil.
Vu l'Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.
Vu l'Article 13 du Décret n° 70-492 du 11 juin 1970.
Vu l'Article 24 de la loi 2003-8 du 03 janvier 2003.

PREAMBULE

La convention a pour objet la constitution des servitudes liées à la création ou au renouvellement d'un déversoir et d'un poste de soutirage de courant électrique assurant la protection cathodique du réseau acier de distribution publique de gaz.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance de l'emplacement du déversoir notifié par GrDF, consent à ce dernier une servitude de passage sur la parcelle désignée ci-après :

Adresse du poste Allée COPPINGER – 33610 CESTAS
Déversoir sur la commune de CESTAS
Cadastrée sur la Commune de CESTAS Parcelle n°32 , section CR

Cette servitude de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire annexé à la présente et auquel les parties déclarent se référer expressément, donnera droit à GrDF et à toute personne mandatée par lui :

➢ d'établir à demeure, sur une longueur totale d'environ 75 mètres, dans une bande de 0,40 mètre de large et 2m de profondeur, des anodes en ferrosilicium et les accessoires techniques nécessaires, dont tout élément sera situé au moins à 1,00 mètres de la surface naturelle du sol.

➢ de réaliser une tranchée de 0,80 mètre de profondeur par 0,40 mètre de large pour la pose d'un câble de liaison sous fourreau annelé vers le poste de soutirage situé sur la parcelle objet de la présente convention, poste situé en extrémité de parcelle vers l'avenue Saint Jacques de Compostelle à CESTAS.

➢ d'établir à demeure l'armoire de commande du poste de soutirage, armoire installée sur une dalle en béton de 1.5m² ,de réaliser une tranchée de 0,80 mètre de profondeur par 0,40 mètre de large pour la pose d'un câble de liaison sous fourreau annelé vers la canalisation.

➢ de pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne ses agents ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ,l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des anodes et des ouvrages accessoires.

➢ d'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain, occupation donnant seulement droit au Propriétaire ou à l'Exploitant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessous.

➢ de procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire donnera toute facilité à GrDF en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage cependant :

➢ à ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 0,40. mètres visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune culture descendant à plus de 0,40 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.

➢ à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ou à la sécurité.

➢ en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place.

➢ en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GrDF s'engage :

➢ à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2).

➢ à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées.

➢ à indemniser le ou les ayants droits des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent.

Il est précisé :

➢ qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de ou desdites parcelles et après l'exécution des travaux et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneront lieu au versement par GrDF de l'indemnité prévue ci-dessus.

ARTICLE 4

GrDF aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de ce jour.

Les réfections, modifications ou suppression des ouvrages rendues nécessaires par des travaux exécutés dans ladite propriété, sont à la charge de celui qui fait exécuter ces travaux.

ARTICLE 5

En contrepartie des droits consentis à Gaz de France par la présente convention, et sans préjudice éventuellement des indemnités de dommages prévues à l'article 3, alinéa c, ci-dessus, GrDF s'engage à verser, à la signature de l'acte notarié prévu à l'article 6 ci-après, au Propriétaire, qui l'accepte et en donne quittance sans réserve, une indemnité forfaitaire et unique de 150 euros *(Cent cinquante Euros).*

ARTICLE 6

La présente convention sera régularisée par acte authentique devant le Notaire Conseil de GrDF dans le délai maximum de six mois, à compter de la demande qui en sera faite par l'une des parties. Les frais dudit acte restant à la charge exclusive de GrDF.

ARTICLE 7

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 9

Eu égard aux impératifs de la distribution, le propriétaire autorise « GrDF » à commencer les travaux de construction du poste de soutirage de protection cathodique dés la signature de la présente convention et avant même sa régularisation par acte notarié.

Fait en TROIS exemplaires à ..... le .....

Le Propriétaire, **Le Directeur GrDF**

lu et approuvé, **lu et approuvé,**

P.J. : 1 plan cadastral de situation (obligatoire)

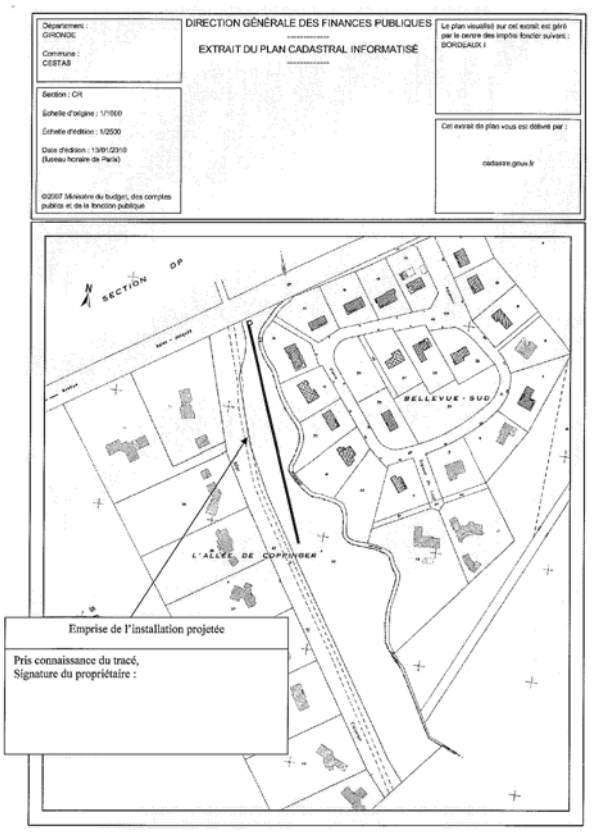

****

****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 10**

Réf : Techniques – KM

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION AVEC CHANTIERS MODERNES POUR REALISER UNE DIGUE DE RECUPERATION DES PLOMBS AU CLUB DE BALL TRAP

Monsieur le Maire expose :

Par convention en date du 1er octobre 2004, Chantiers Modernes du Sud-Ouest a été autorisé à réaliser une digue sur les parcelles communales cadastrées section D, numéro 2063, 2064 et 2065 afin de récupérer les plombs projetés par les tireurs du Club de Ball Trap de Cestas.

Par délibération n°1/7 en date du 7 février 2008 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 11 février 2008) vous m'autorisiez à signer l'avenant n°1 consistant à redéfinir l'extension de la digue et les détails de réalisation.

Par délibération n°2/4 en date du 16 mars 2009 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 18 mars 2009) vous m'autorisiez à signer l'avenant n°2 consistant à prolonger la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Dans un courrier en date du 2 février 2010, l'entreprise Chantiers Modernes du Sud-Ouest nous informe qu'il ne leur serait pas possible de terminer les travaux de la digue comme il était prévu dans l'avenant n°2 compte tenu de la baisse d'activité liée à la conjoncture actuelle, et demande la prolongation de cette convention.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n°3 afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 la convention pour la réalisation d'une digue de récupération des plombs au Club de Ball-Trap.
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec Chantiers Modernes du Sud-Ouest ci-joint.

CONVENTION
AVENANT N° 3

ENTRE
La Commune de Cestas, 2 Avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT,
Ci-après désignée « COMMUNE DE CESTAS »
D'une part,
ET
La Société Chantiers Modernes Sud-Ouest, société au capital de 501 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro B 451 022 453, représentée par Monsieur Edouard HERVE,
Ci-après désignée « CHANTIERS MODERNES SUD OUEST »
D'autre part,
Il a été préalablement exposé ce qui suit :
La Commune de Cestas souhaite réaliser une digue pour la récupération des plombs projetés par les tireurs du Club de Ball Trap de Cestas sur les parcelles de terre lui appartenant et cadastrées n°2065 – 2064 – 2063, section D.
Par convention en date du 1er octobre 2004, Chantiers Modernes Sud-Ouest a proposé d'effectuer ce remblaiement.
Chantiers Modernes Sud-Ouest décapera la terre végétale sur environ 50 centimètres, la mettra en stock en cordon et effectuera le remblai.
Chantiers Modernes Sud-Ouest mettra ensuite en oeuvre sur le remblai, la terre végétale stockée en cordons et une géomembrane de protection pour la récupération des plombs.
A ce jour, le Trap Club Dubourdieu envisage de créer une nouvelle fosse de tir.
Afin de limiter les nuisances sonores, l'agrandissement de la digue et le dévoiement du chemin s'avèrent nécessaires, aussi, il convient de modifier la convention initiale.

ARTICLE 1 : Objet
L'ensemble des articles de l'avenant n°1 restent inchangés, seule la durée initiale est modifiée : elle est prolongée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2010

ARTICLE 2 : Règlement des différends
Toutes les contestations qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront dans un premier temps, réglées à l'amiable entre les parties.
Les litiges ne pouvant être réglés à l'amiable seraient définitivement tranchés suivant le règlement d'arbitrage de la Fédération Nationale des Travaux Publics, par trois arbitres, conformément à ce règlement.
Fait à Cestas en deux exemplaires, le

MAIRIE DE CESTAS	CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST
Pierre DUCOUT	Edouard HERVE
Le Maire	Chef d'Agence

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 11.
Réf : Techniques – KM
OBJET : INSPECTION DES FORAGES DE MAGUICHE ET MOULIN A VENT– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire expose :
La réglementation impose la visite par inspection vidéo des forages d'adduction d'eau potable tous les 10 ans. A ce jour, les forages de Maguiche et du Moulin à Vent doivent être inspectés. De plus, depuis quelques temps on peut constater dans les analyses des eaux provenant du forage de Maguiche une présence de manganèse.
Malgré les différentes actions menées par Véolia cette situation perdure, aussi il a été décidé d'effectuer une inspection vidéo pour essayer de comprendre la présence de ce minéral. De plus, ces deux forages n'ont pas été inspectés depuis 10 ans.
La société ANTEA nous a remis un devis s'élevant à 6 243.12 euros TTC (soit 5 220.00 euros HT) pour le forage de Maguiche et à 6 183.32 euros TTC (soit 5 170.00 euros HT) pour le forage du Moulin à Vent.
Compte-tenu de la nécessité de faire établir ces diagnostics, je vous demande de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention

- auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le forage de Maguiche et de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention
- auprès de Conseil Général pour le forage du Moulin à Vent.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le forage de Maguiche et auprès du Conseil Général de la Gironde pour le forage du Moulin à Vent.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 12.
Réf : Techniques –KM
OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – CREATION

Monsieur DUBOS expose :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3,
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
CONSIDERANT que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
CONSIDERANT que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
CONSIDERANT que cette commission doit être composée notamment de trois représentants de la commune, d'une association d'usagers, d' associations représentant les personnes handicapées et de fonctionnaires qui sont désignés par le Maire, lequel préside également la commission,

Je vous propose la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :
- représentants de la Commune : le Maire et trois élus
- associations des usagers : CLCV
- associations représentatives du handicap
- fonctionnaires : 1 représentant de l'Etat, 1 représentant du CCAS, 1 représentant MDPH, 1 représentant du Service Technique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- PROCEDE à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- PRECISE que la liste des membres de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 13.

Réf : Techniques - KM

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement, nous sommes amenés à présenter des dossiers de demande de subventions.

C'est ainsi que certains travaux inscrits au Budget 2010 peuvent faire partie des conditions d'éligibilité ainsi que des travaux inscrits au Budget 2009 non subventionnés.

Ainsi je vous propose d'établir un dossier pour :

Travaux 2009 non subventionnés en 2009	Montant TTC
- Hôtel de ville (sas)	22 090.12 €
- Maternelle Parc (accueil)	7 101.85 €
- Primaire Bourg (accueil)	14 533.80 €
- Pépinière d'entreprises	15 573.12 €

Travaux 2010	Montant TTC
- Rénovation : fourniture et pose de baies aluminium	
* Maternelle Réjouit	5 733.15 €
* Primaire Réjouit	22 646.30 €
* Maternelle Maguiche	22 292.89 €
* Maternelle Bourg	27 818.96 €
* Salle Raymond Subrenat	31 394.52 €
* Château de Réjouit	17 374.15 €
* Pépinière d'entreprises	15 056.98 €
* Club Léo Lagrange	11 933.35 €
* Salle des Fêtes	17 779.74 €
- Travaux d'agrandissement de la Médiathèque	75 000.00 €
- Aménagement d'une aire de jeux Parc Mano	40 000.00 €
- Travaux de voirie	
*Rénovation des couches de roulement	370 000.00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour les dossiers susvisés dans le cadre de la DGE 2010.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 14.

Réf : MF

OBJET - CIMETIERE PAYSAGER – FIXATION DES TARIFS POUR CAVEAUX PRE-INSTALLES

Monsieur Le Maire expose,

Par délibération n° 7/25 du 1er Octobre 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2009), vous avez modifié et complété la liste des tarifs de prestations funéraires à compter du 12 octobre 2009.

Il convient d'ajouter à la liste la tarification de caveaux monoblocs aux normes NF installés sur la concession, chaque caveau est équipé de deux bacs de rétention avec poudre minéralisante, plus filtre.

Je vous propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 6 avril 2010 :

CAVEAUX MONOBLOCS	PRIX TTC
Caveau 2 places	1546,09€
Caveau 4 places	1868,29€
Caveau 6 places	2052,29€
Bac de rétention avec poudre minéralisante	52,27€
Plaque laiton 7 x 11 (livre souvenir)	30€
Tombe : entourage bois + gravillon couleur	70€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (élu NPA),
-fait siennes les conclusions du rapporteur
-adopte les tarifs de prestations funéraires comme indiquées ci-dessus

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - DELIBERATION N° 2 / 15.

Réf : MF

OBJET - CIMETIERE – RACHAT DE LA CONCESSION A MONSIEUR DEVERE

Monsieur Le Maire expose,
La concession numéro 23, de la case 11, du columbarium II, située au cimetière du Bourg, a été vendue à Monsieur DEVERE le 23 novembre 2005 pour une durée de quinze ans.
Celui-ci vient d'acheter une nouvelle concession dans le cimetière paysager afin de disposer d'une cavurne.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,
Considérant que la concession actuelle est libre,
Considérant la possibilité d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui reste acquise,
Considérant que le remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restants, soit sur la part communale et à proportion du temps qui reste à courir,
Le montant du remboursement se détermine comme suit :
- prix de la concession en 2005 = 289,65 €
- part du CCAS (un tiers) = 96,55 €
-part communale (deux tiers) = 193,10 €
- part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{193,10 € \times 11}{15}$ = 141, 60 €
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- accepte le remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus
- précise que la case du columbarium ainsi libérée sera mise en service pour une nouvelle concession.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 - COMMUNICATIONS
Réf : SG-ic

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Décision n° 2010/6 : Signature d'une convention avec Melle GOMEZ, diététicienne libérale, pour l'élaboration du plan alimentaire de la restauration communale et le suivi diététique dans le cadre de l'élaboration des menus de la cuisine centrale pour un montant de 60 € par heure de service avec facturation de la TVA au taux légal en vigueur.

Décision n° 2010/7 : Signature d'un marché de fourniture et pose de caveaux avec la Société Hénon de Villenave d'Ornon pour un montant de travaux de 24 805.22 € TTC.

Décision n° 2010/8 : Signature avec le Centre de Gestion de la Gironde d'une convention définissant les modalités matérielles et financières d'une mise à disposition de la salle Subrenat et la Halle polyvalente et de deux terrains annexes de foot et rugby sur le complexe sportif du Bouzet pour la journée du 12 avril 2010.

Décision n° 2010/9 : Signature d'une convention avec Madame la Présidente de l'Association Les Sirènes d'Ornon sise Piscine Olympique à Villenave d'Ornon pour l'utilisation de la piscine municipale les 23, 25, 27 février, 2, 4 et 7 mars 2010.

Décision n° 2010/10 : Signature d'un contrat d'entretien de la hotte de la cuisine centrale pour un montant annuel de 739.12 € TTC avec la Société Cap Hygiène de Léognan.

Décision n° 2010/11 : Signature d'un contrat de dératisation et de désinsectisation dans différents bâtiments de la commune : Pépinière d'entreprise (609.96 € TTC), complexe sportif (741.52 € TTC), groupes scolaires et cuisine centrale (1 961.44 € TTC), RPA (382.72 € TTC) avec la Société Cap Hygiène de Léognan

Décision n° 2010/12 : Signature d'un contrat d'abonnement à Carte + à Artigues près Bordeaux pour un montant annuel de 1000 € HT soit 1196 € TTC. Il prend effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 5 ans.

Décision n° 2010/13 : Reprise de concessions pour non renouvellement et suite à un désistement au profit de la Commune.

Décision n° 2010/14 : Signature d'un contrat de maintenance avec la Société JVS MARISTEM de Saint-Martin sur le Pré (51) pour un montant annuel de 945 € soit 1130.22 € TTC.

****